

## ERRATA

As of April 17, 2009, the Department of Justice and Consumer Affairs will no longer be offering a separation/divorce counseling and mediation service attached to the Court of Queen's Bench, Family Division. The Court Social Workers who provided this service also determined eligibility for domestic legal aid services at the New Brunswick Legal Aid Services Commission (NBLASC). Starting April 20, 2009, applicants seeking domestic legal aid in relation to family law matters must apply directly to the NBLASC. All applicants will be evaluated on the basis of financial criteria only and Family Solicitors will prioritize cases on a case-by-case basis.

The above noted changes affect many family law and family violence publications produced by **Public Legal Education and Information Service of New Brunswick**. This erratum is intended to notify anyone using these publications about the elimination of the mediation service and the changes to the domestic legal aid program. Over the coming months, PLEIS-NB will work to revise all affected publications, as resources permit. For more information, contact PLEIS-NB at [pleisnb@web.ca](mailto:pleisnb@web.ca)

# ERRATA

À compter du 17 avril 2009, le ministère de la Justice et de la Consommation n'offrira plus de services de counselling et de médiation en cas de séparation ou de divorce par l'intermédiaire de la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine. Les travailleurs sociaux rattachés aux tribunaux qui assuraient la prestation de ces services déterminaient également l'admissibilité aux services d'aide juridique en droit de la famille offerts par la Commission des services d'aide juridique du Nouveau Brunswick (CSAJNB). À compter du 20 avril 2009, les personnes souhaitant obtenir de l'aide juridique en droit de la famille doivent présenter leur demande directement à la CSAJNB. Toutes les demandes seront évaluées selon des critères financiers et les avocats en droit de la famille établiront l'ordre de priorité au cas par cas.

Ces modifications touchent de nombreuses publications en matière de droit de la famille et de violence familiale produites par le **Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB)**. Le présent errata vise à informer toute personne se servant de ces publications de l'élimination des services de médiation et des modifications au programme d'aide juridique en droit de la famille. Au cours des mois à venir, le SPEIJ-NB révisera toutes les publications touchées selon la disponibilité des ressources. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez contacter SPEIJ-NB à [pleisnb@web.ca](mailto:pleisnb@web.ca).